

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
au 20, rue de Férolles**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 325-14, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
- La demande émise le 12 août 2026, par la société TERGI – 33, rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, en vue de supprimer un branchement gaz au droit du 20, rue de Férolles à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de GRDF – 60, boulevard Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus, la société TERGI est autorisée à procéder à la suppression d'un branchement gaz, au droit du 20, rue de Férolles à Ozoir-la-Ferrière.

Les travaux seront réalisés pendant quatre demi-journées, de 8 h 00 à 12 h 30, aux dates suivantes :

- le lundi 14 septembre 2026 ;
- le lundi 21 septembre 2026 ;
- le mercredi 23 septembre 2026 ;
- le vendredi 25 septembre 2026.

Pendant les demi-journées d'intervention, la circulation sera interdite dans la rue de Férolles, depuis son intersection avec la rue de Beaurose jusqu'à l'emprise du chantier, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes d'intervention, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

- La circulation sera interdite dans la rue de Férolles, depuis son intersection avec la rue de Beaurose jusqu'à l'emprise du chantier ;
- Un double sens de circulation sera temporairement instauré depuis la rue Salvador Allende jusqu'à l'emprise du chantier, exclusivement réservé à la desserte des riverains ;
- Une déviation sera mise en place depuis l'avenue du Général de Gaulle afin d'assurer la continuité de la circulation ;
- En dehors des horaires de chantier, la circulation sera rétablie dans les conditions habituelles, sous réserve de la mise en place et du maintien d'un pont lourd permettant le franchissement de l'emprise du chantier ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sous peine d'enlèvement, au droit de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société TERGI et de ses prestataires affectés au chantier, ainsi que des véhicules des services publics, de sécurité et de secours lorsqu'ils sont en intervention.

AFFICHÉ
F 07.109.120.26..

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue de Férolles situés entre la rue de Beaurrose et l'emprise du chantier, sont informés qu'ils devront prendre leurs dispositions afin de déplacer leur véhicule avant 8 h 00 les jours d'intervention, compte tenu des restrictions temporaires de circulation mises en place pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Aucun gravat ni matériau ne devra être entreposé ou laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/31,5.

ARTICLE 7 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement sur tout le pourtour de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Les poids lourds de la société TERGI ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir :

Pour accéder au chantier :

- les poids lourds devront emprunter l'itinéraire réglementaire qui leur est réservé sur le territoire communal, puis l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Férolles jusqu'au chantier.

Pour quitter le chantier :

- depuis le chantier, les poids lourds emprunteront la rue de Férolles, puis la rue Salvador Allende et l'itinéraire réglementaire qui leur est réservé sur le territoire communal.

ARTICLE 11 : La société TERGI sera chargée de la mise en place, du maintien, de la surveillance et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire devra informer les riverains 72 h 00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 h 00 à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 1^{er} septembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Pour la Mairie
L'Adjoint Délégué



Pièces jointes :

- Plan de déviation
- Plan de l'itinéraire à emprunter pour accéder au chantier et en repartir